



La Haye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de LA HAYE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION CHANTIER
MOBILE DE FAUCHAGE N°2025-0515**

Le Maire de la commune de LA HAYE

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, CONSIDERANT la demande en date du 02/03/2023 par laquelle l'entreprise AJHIRALP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier, pour une campagne de fauchage pour une période du 24/04/2023 au 31/12/2023 inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société dénommée ci-après RÉALIVERT, le titulaire, est autorisé à réaliser des travaux pour la réalisation d'une campagne de fauchage des bordures de voiries dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Tous les carrefours et virages seront fauchés en priorité pour la sécurité des usagers.

- La 1ère période en mai-juin avec 1 passage sur 1 m /1,20 m depuis le bord de la route. Au droit des parcelles cultivées si l'accotement est inférieur à 3 passages, il sera totalement fauché.

- La 2ème période débute en mi-août et début septembre pour le fauchage de l'ensemble des bords de routes et des talus.

- Entre ces deux périodes si la pousse de la végétation est très importante, le fauchage peut être reconduit à partir du mois de juillet selon les mêmes modalités que pour la 1ère période.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie pour la période du 15 mai 2025 au 31 juillet 2025. Durant cette période, la chaussée sera rétrécie le temps du chantier.

La signalisation du chantier devra être effectuée dans les règles.

ARTICLE 3 : les travaux seront réalisés sur la voie de circulation et les véhicules ne pourront stationner.

Cette signalétique devra être constatée par les services techniques de la commune avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être signalé à la gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché sur les installations de chantier.

Le permissionnaire devra faire constater par huissier l'état actuel de la chaussée avant le début des travaux.

La circulation des véhicules sera conservée, pendant la durée des travaux, pour permettre le passage de tous les véhicules d'urgence et de secours.

Toute la signalisation temporaire sera mise en place par le permissionnaire. N°G30/23 2 sur 2 Lors des entrées et sorties des camions et engins, toutes les manœuvres des véhicules de chantier devront être sécurisées par le permissionnaire.

L'entreprise pourra ponctuellement bloquer la circulation au niveau du chantier, le temps des manœuvres de camions ou d'engins.

MAIRIE DE LA HAYE - 30 RUE DE MORVILLE - 76780 LA HAYE



02 35 90 84 34



[Http://www.la-haye.site](http://www.la-haye.site)



mairie.la-haye@wanadoo.fr

COMMUNE DU PAYS DE BRAY



Publié le : 04/06/2025 19:41 (Europe/Paris)

Par : JM GAILLON

https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/31721



La Haye

ARTICLE 4 : Les abords de chantier devront être maintenus quotidiennement en état de propreté.
Les avaloirs et caniveaux ne devront pas être obstrués par des matériaux divers, afin que l'écoulement des eaux puisse se faire normalement.

Le permissionnaire ne devra pas installer de matériel sur les traillons de voirie.

Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public.

Les signalisations règlementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur signalisation (livre 1-8ème partie, arrêté du 6 novembre 1992) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services techniques de la commune.

Une information relative à la nature et à la durée du chantier sera faite par le permissionnaire auprès des voisins de la zone de chantier.

Les accès riverains devront être conservés et sécurisés. Le permissionnaire devra veiller à ne pas apporter de gêne aux riverains situés près du chantier.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de LA HAYE que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du chantier.

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public.

Le présent arrêté ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de ROUEN qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à LA HAYE,

Le 15 mai 2025 M. Le Maire, Jean-Marc GAILLON

MAIRIE DE LA HAYE - 30 RUE DE MORVILLE - 76780 LA HAYE

☎ 02 35 90 84 34
🌐 [Http://www.la-haye.site](http://www.la-haye.site)
✉ mairie.la-haye@wanadoo.fr



Publié le : 04/06/2025 19:41 (Europe/Paris)

Par : JM GAILLON

https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/31721

COMMUNE DU PAYS DE BRAY





La Haye

Le Maire – Jean-marc GAILLON



MAIRIE DE LA HAYE - 30 RUE DE MORVILLE - 76780 LA HAYE

-  02 35 90 84 34
-  [Http://www.la-haye.site](http://www.la-haye.site)
-  mairie.la-haye@wanadoo.fr



Publié le : 04/06/2025 19:41 (Europe/Paris)

Par : JM GAILLON

https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/31721

COMMUNE DU PAYS DE BRAY



PAYS DE BRAY